

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 25 janvier 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/01/07/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

7. Taxes communales de 2010 – Redevances sur les concessions de sépulture et cellules pour columbarium.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MM. BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le décret du 6 mars 2009, Chapitre II – Funérailles et sépultures applicable  
dès le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi pour les exercices 2010 à 2012, une redevance sur les  
concessions de sépulture fixée comme suit :

1. Concessions pour 30 années (caveaux)

Le prix des concessions est fixé à :

- de 1 à 3 fours : 1.250 Euros
- de 4 à 6 fours : 2.500 Euros

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de  
multiplier ces montants par trois.

## 2. Concessions temporaires pour un terme de 15 ans

Le prix est fixé à :

- l'emplacement pour une concession simple : 330 Euros
- l'emplacement pour une concession double : 415 Euros
- l'emplacement pour une concession triple : 450 Euros

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

## 3. Cellules pour columbarium

Le prix est fixé à 330 Euros la cellule pour les personnes domiciliées à Morlanwelz.

Pour les personnes n'ayant pas leur domicile dans la commune, il y a lieu de multiplier ces montants par trois.

Article 2 : La redevance est due par le demandeur.

Article 2.- Le prix :

- est consigné entre les mains du Receveur communal ou de son délégué lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement ;
- est acquis à la commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Article 3.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 4.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,